CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL N° 04 – ANNEE 2014
des délibérations du Conseil Municipal

***Séance** : 24 avril 2014 à 20h30*

***Sous la présidence de** : Monsieur Hubert HOFFMANN, Maire*

***Convocation des Conseillers Municipaux** : 17 avril 2014*

***Affichage** :* 30 AVR. 2014

Membres présents :

- Anne EICHWALD, Gabriel WOLFF, Marie-Claire LEISER, Martine HOMMEL, Marcel MICHEL, Joël HOCQUEL, Gérard SCHUSTER, Jean-Louis WEIDIG, Chantal ICHTERTZ, Cécile JUNG, Jeannot GABEL, Béatrice WURTZ, Carolle SENGER, Colette DIETRICH, Pascal SIEFFERT, Pierre SCHNEIDER, François VAUTRIN, David GEFFRE, Noémie BLAND.

Membres absents excusés avec procuration :

- *Marie-Rose MUSSIG donne procuration à Gabriel WOLFF*
- *Sylvie DAUL donne procuration à Chantal ICHTERTZ*
- *Christine MAIRE donne procuration à Anne EICHWALD*
- *Florent DIETRICH donne procuration à Marcel MICHEL*
- *Estelle LAMBERT donne procuration à Colette DIETRICH*
- *Nicolas HENG donne procuration à Marie-Claire LEISER*
- *François HERTER donne procuration à Joël HOCQUEL*

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Informations administratives
3. Approbation du procès-verbal du 29 mars 2014
4. Commissions – Mise en place et composition
   - 4.1. Commissions Municipales permanentes
   - 4.2. Commission Appel d'Offre
   - 4.3. Commission d'études "Plan Local d'Urbanisme"
   - 4.4. Commission Consultative Chasse
   - 4.5. Commission Locale des Impôts Directs
   - 4.6. Commissions extra-municipales consultatives – Représentants du Conseil Municipal
     - 4.6.1. Cadre de Vie
     - 4.6.2. Jeunes

5. Organismes : représentation de la Commune
    5.1. Centre Communal d'Action Sociale
    5.2. Syndicat Intercommunal pour la construction, le fonctionnement et l'entretien du Collège de La Wantzenau
    5.3. Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Centre Ried
    5.4. Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de la Wantzenau – Kilstett – Gambsheim
    5.5. OSCL – GAMBSHEIM ANIMATION
    5.6. Musique Municipale Harmonie
    5.7. Ecole Municipale de Musique de Gambsheim
    5.8. Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple à la Carte pour l'entretien et la préservation de patrimoines cultuels et cinéraires du Ried Nord
    5.9. Association Syndicale Fluviale Zornried
    5.10. Club des communes câblées du Bas-Rhin
    5.11. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
    5.12. Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales
    5.13. Correspondant Défense
    5.14. Passage 309
6. Délégations au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
7. Règlement intérieur du Conseil Municipal
8. Finances
    8.1. Maire et Adjoints : indemnités de fonctions
    8.2. Receveur Municipal : indemnité de Conseil
    8.3. Acquisition d'instruments pour la Musique Municipale Harmonie et l'Ecole Municipale de Musique – Demande de subvention
9. Divers

1.
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur David GEFFRE est désigné comme secrétaire de séance.

2.
INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Les Conseillers Municipaux sont informés des délégations qui ont été attribuées aux Adjointes et Adjoints au Maire.

Prénom	Nom	Qualité	Délégations
Anne	EICHWALD	1ère Adjointe au Maire	Sport, Culture, Loisirs, Vie Associative Tourisme - Communication Opérations comptables 1er rang

Prénom	Nom	Qualité	Délégations
Gabriel	WOLFF	Adjoint au Maire	Urbanisme Bâtiments - Infrastructures Affaires immobilières en zone urbaine Suivi de l'intercommunalité Opérations comptables 2ème rang
Marie-Rose	MUSSIG	Adjointe au Maire	Education Enfance - Jeunesse Communication Opérations comptables 3ème rang
Marie-Claire	LEISER	Adjointe au Maire	Solidarité sociale Aînés - Population - Domaine cultuel Opérations comptables 4ème rang
Martine	HOMMEL	Adjointe au Maire	Finances Population - Elections Opérations comptables
Marcel	MICHEL	Adjoint au Maire	Environnement - Agriculture - Forêts Affaires foncières rurales Suivi régie "ateliers" Opérations comptables 5ème rang
Joël	HOCQUEL	Adjoint au Maire	Suivi de l'intercommunalité Espaces publics - Voirie - Réseaux Opérations comptables 6ème rang

3.
APPROBATION DES PROCES VERBAUX N° 2 DU 19 MARS 2014 ET N° 3 DU 29 MARS 2014

Le procès verbal n° 2 est adopté à l'unanimité (les 5 nouveaux Conseillers Municipaux ne prennent pas part au vote)

Le procès verbal n° 3 est adopté à l'unanimité.

4.
COMMISSIONS – MISE EN PLACE ET COMPOSITION

4.1. Commissions Municipales Permanentes

L'article L. 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vigueur dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, permet au Conseil Municipal d'élire, en vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation des décisions, des Commissions spécifiques. Ces Commissions Municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont donc, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil Municipal.

Le Maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un Adjoint au Maire ou un membre du Conseil Municipal.

Les résolutions y sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

*- **DECIDE** de constituer les Commissions Municipales Permanentes suivantes:*

- *finances,*
- *technique et environnement*
- *éducation – enfance / jeunesse*
- *sports – culture – loisirs – vie associative*
- *communication*
- *économie locale - tourisme*
- *solidarité sociale - aînés*

Il est procédé ensuite au vote des Conseillers Municipaux qui les composent, le Maire en étant Président de droit, les Adjoints au Maire membres d'office.

Commission Municipale Permanente Finances

Sont élus à l'unanimité :

Prénom	Nom
Gérard	SCHUSTER
Sylvie	DAUL
Cécile	JUNG
Carolle	SENGER
Florent	DIETRICH
Pascal	SIEFFERT
Estelle	LAMBERT

Commission Municipale Permanente Technique et Environnement

Sont élus à l'unanimité :

Prénom	Nom
Jean-Louis	WEIDIG
Cécile	JUNG
Christine	MAIRE
Florent	DIETRICH
Pascal	SIEFFERT
Estelle	LAMBERT
Pierre	SCHNEIDER
François	VAUTRIN
David	GEFFRE
Noémie	BLAND

Commission Municipale Permanente Education – Enfance / Jeunesse

Sont élus à l'unanimité :

Prénom	Nom
Chantal	ICHTERTZ
Sylvie	DAUL
Colette	DIETRICH
Christine	MAIRE
François	VAUTRIN

Commission Municipale Permanente Sport – Culture - Loisirs – Vie Associative

Sont élus à l'unanimité :

Prénom	Nom
Sylvie	DAUL
Cécile	JUNG
Béatrice	WURTZ
Colette	DIETRICH
Estelle	LAMBERT
Pierre	SCHNEIDER
Nicolas	HENG
François	VAUTRIN
François	HERTER
David	GEFFRE
Noémie	BLAND

Commission Municipale Permanente Communication

Sont élus à l'unanimité :

Prénom	Nom
Chantal	ICHTERTZ
Sylvie	DAUL
Florent	DIETRICH
Pascal	SIEFFERT
Nicolas	HENG
David	GEFFRE

Commission Municipale Permanente Economie Locale - Tourisme

Sont élus à l'unanimité :

Prénom	Nom
Jeannot	GABEL
Pascal	SIEFFERT
Estelle	LAMBERT
Nicolas	HENG
François	HERTER

Commission Municipale Permanente Solidarité Sociale – Aînés

Sont élus à l'unanimité :

Prénom	Nom
Chantal	ICHTERTZ
Béatrice	WURTZ
Carolle	SENGER
Colette	DIETRICH
Christine	MAIRE
Estelle	LAMBERT
François	HERTER

4.2. Commission d'Appel d'Offres

En application de l'article 22 du Code des Marchés Publics, il est constitué une Commission d'Appel d'Offres qui est l'organe de choix des entreprises mises en compétition par les Collectivités Territoriales.

Elle est composée, lorsqu'il s'agit d'une Commune de 3 500 habitants et plus, ce qui est le cas pour Gambsheim, par le Maire, ou son représentant et par cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est en outre procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, soit cinq.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Une liste unique est présentée, comprenant :

- en tant que titulaires :

Prénom	Nom
Anne	EICHWALD
Gabriel	WOLFF
Martine	HOMMEL
Joël	HOCQUEL
Jean-Louis	WEIDIG

- en tant que suppléants :

Prénom	Nom
Marie-Rose	MUSSIG
Gérard	SCHUSTER
Carolle	SENGER
Nicolas	HENG
François	VAUTRIN

Il est ensuite procédé au vote.

La liste est élue à l'unanimité.

4.3. Commission d'études "Plan Local d'Urbanisme"

Par délibération du 29 mars 2007, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

L'article 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vigueur dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, permet au Conseil Municipal d'élire, en vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation des décisions, des Commissions spécifiques.

Aussi, il est proposé de créer une Commission d'études consultative au sein du Conseil Municipal, amenée à suivre l'évolution du dossier jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, et appelée à siéger aux côtés des personnes publiques associées conformément au Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

*- **DECIDE** la création, en son sein, d'une Commission d'études pour la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme. Le Maire la préside de plein droit. Il peut déléguer à cet effet un Adjoint au Maire ou un membre du Conseil Municipal. Les résolutions y sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante,*

*- **ELIT** la liste des membres du Conseil Municipal qui la composent, comme suit :*

Prénom	Nom
Anne	EICHWALD
Gabriel	WOLFF
Marcel	MICHEL
Joël	HOCQUEL
Jean-Louis	WEIDIG

Prénom	Nom
Florent	DIETRICH
Pascal	SIEFFERT
Pierre	SCHNEIDER
François	VAUTRIN
Noémie	BLAND

Il est également envisagé d'y associer occasionnellement des personnes extérieures au Conseil Municipal.

4.4. Commission Consultative de Chasse

Dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, une Commission Consultative Communale de la Chasse représentant les différentes parties intéressées peut être instituée. Elle est placée sous la présidence du Maire.

Deux membres sont à élire.

Sont élus à l'unanimité :

Prénom	Nom
Marcel	MICHEL
Pierre	SCHNEIDER

4.5. Commission Locale des Impôts Directs

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise, en son paragraphe 3, que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux Commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseillers Municipaux.

Aussi, convient-il de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Cette Commission, outre le Maire, ou l'Adjoint au Maire Délégué, qui en assure la présidence, comprend huit titulaires et huit suppléants pour les Communes de plus de 2 000 habitants.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par la Direction des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal, soit seize titulaires et seize suppléants.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

*- **PROPOSE** la liste des contribuables ci-après pour la désignation par la Direction des Services Fiscaux des membres titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs :*

- membres titulaires

Nom	Prénom	Profession	Adresse	Code Postal	Ville
PAULUS	René	Retraité	13 rue Pasteur	67760	GAMBSHEIM
DIETRICH	Florent	Assistant Ingénieur	41 route du Rhin	67760	GAMBSHEIM
SENGER	Carolle	Assistante Commerciale	12 rue des Pierres	67760	GAMBSHEIM
SCHUSTER	Gérard	Retraité	9a rue du Giessen	67760	GAMBSHEIM
DERIVAUX	Francis	Clerc de Notaire	13a rue de l'Etang	67760	GAMBSHEIM
KUHN	Michel	Retraité	4a rue des Petits Champs	67760	GAMBSHEIM
DAUL	Sylvie	Responsable achat et gestion de stocks	6 rue de Coussac	67760	GAMBSHEIM
MICHEL	Marcel	Exploitant Agricole	4 rue du Grand Chêne	67760	GAMBSHEIM
HOMMEL	Martine	Attachée de Gestion	48 rue de la Haute Vienne	67760	GAMBSHEIM
RIEHL	Gilbert	Retraité	31 route du Rhin	67760	GAMBSHEIM
SCHNEIDER	Robert	Retraité	2 rue du Lavoir	67760	GAMBSHEIM
VACHON	Dominique	Ingénieur Agricole	22 rue du Général Hoche	67760	GAMBSHEIM
HOMMEL	Paul	Retraité	52 rue de l'Ancienne Eglise	67760	GAMBSHEIM
EICHWALD	Anne	Mère au foyer	9 rue de la Chapelle	67760	GAMBSHEIM
LEISER	Marie-Claire	Retraitée	12 rue de Glandon	67760	GAMBSHEIM
VELTZ	Gérard	Exploitant Agricole	1 rue du Lieutenant de Bettignies	67840	KILSTETT

- membres suppléants

Nom	Prénom	Profession	Adresse	Code Postal	Ville
HERTER	Florent	Retraité	4 rue des Peupliers	67760	GAMBSHEIM
HOCQUEL	Joël	Ingénieur Territorial	20 rue des Roses	67760	GAMBSHEIM
SCHNEIDER	Pierre	Exploitant Agricole	3 rue du Grand Chêne	67760	GAMBSHEIM
WEIDIG	Jean-Louis	Retraité	21 rue des Quatre Vents	67760	GAMBSHEIM
VELTZ	Jacqueline	Directrice de société	3 rue du Chemin de Fer	67760	GAMBSHEIM
ROTH	Romain	Retraité	9 rue des Hirondelles	67760	GAMBSHEIM
MUSSIG	Marie-Rose	Retraitée	36a rue de l'Ancienne Eglise	67760	GAMBSHEIM
RIFF	Brigitte	Employée administrative	33 rue de Coussac	67760	GAMBSHEIM
ACKER	Gilbert	Retraité	6a route du Rhin	67760	GAMBSHEIM
WOLFF	Gabriel	Chargé d'Affaires Commerciales	35 rue de Coussac	67760	GAMBSHEIM
ICHTERTZ	Chantal	Mère au foyer	30 rue de Coussac	67760	GAMBSHEIM
JUNG	Cécile	Greffière de Justice	2 rue de la Forêt	67760	GAMBSHEIM
HERTER	François	Infirmier Libéral	17 impasse des Pêcheurs	67760	GAMBSHEIM
SIEFFERT	Pascal	Chef de Projet	16 rue de Glandon	67760	GAMBSHEIM
JUNG	Christophe	Exploitant Agricole	2 rue du Soleil	67760	GAMBSHEIM
ROEHLLY	Marinette	Retraitée	24 rue des Hirondelles	67840	KILSTETT

4.6. Commissions extra-municipales consultatives – Représentants de la Commune

4.6.1. Cadre de Vie

Conformément à l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des commissions consultatives sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune.

Ces commissions comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque commission est présidée par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Ainsi, il est proposé de créer une Commission Cadre de Vie qui aura notamment vocation à :

- *déterminer les actions qui vont permettre la préservation du cadre de vie et de l'environnement des administrés*
- *Informer et communiquer sur les actions de chacun, au quotidien, pour favoriser le « mieux vivre ensemble » et le « Bien vivre à Gambsheim »*

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

*- **DECIDE** la création d'une commission extra-municipale dénommée Commission Cadre de Vie.*

*- **DESIGNE**, comme membres :*

Prénom	Nom
Anne	EICHWALD
Marie-Rose	MUSSIG
Marcel	MICHEL
Joël	HOCQUEL
Cécile	JUNG
Carolle	SENGER
Estelle	LAMBERT
David	GEFFRE
Noémie	BLAND

4.6.2. Commission Jeunes

La Commission Jeunes de la Commune a été créée par délibération en date du 29 octobre 1998.

Il y a lieu aujourd'hui, du fait du changement de Municipalité, de désigner les nouveaux membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein de cette Commission.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

***- DESIGNE** :*

Prénom	Nom
Anne	EICHWALD
Marie-Rose	MUSSIG
Béatrice	WURTZ
Christine	MAIRE
François	VAUTRIN
Noémie	BLAND

comme membres représentant la Commune auprès de la Commission Jeunes.

5. ORGANISMES – REPRESENTATION DE LA COMMUNE

5.1. Centre Communal d'Action Sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale est un Etablissement Public Communal ou Intercommunal. Il a une vocation sociale. Il est géré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire dans le cas d'un Centre Communal d'Action Sociale.

Il comprend en nombre égal et pair, fixé par le Conseil Municipal et qui ne peut être supérieur à 14, des Conseillers Municipaux et des membres nommés.

Les Conseillers Municipaux sont élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

*- **FIXE** à 10 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par arrêté du Maire.*

Une liste unique est présentée, comprenant :

Prénom	Nom
Marie-Claire	LEISER
Colette	DIETRICH
Christine	MAIRE
Estelle	LAMBERT
François	HERTER

Il est procédé ensuite au vote.

La liste est élue à l'unanimité.

5.2. Syndicat Intercommunal pour la Construction, le Fonctionnement et l'Entretien du Collège de La Wantzenau

En application des articles L. 5211-1, L. 5211-6, L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, 2 délégués titulaires et 2 suppléants sont à élire.

Sont élus à l'unanimité :

- en tant que titulaires :

Prénom	Nom
Marie-Rose	MUSSIG
Martine	HOMMEL

- en tant que suppléants :

Prénom	Nom
Marie-Claire	LEISER
Christine	MAIRE

pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal pour la Construction, le Fonctionnement et l'Entretien du Collège de La Wantzenau.

5.3. Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Centre Ried

En application des articles L. 5211-1, L. 5211-6, L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4 délégués sont à élire.

Sont élus à l'unanimité :

Prénom	Nom
Hubert	HOFFMANN
Gabriel	WOLFF
Marcel	MICHEL
Joël	HOCQUEL

pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Centre Ried.

5.4. Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de La Wantzenau – Kilstett – Gambsheim

En application des articles L. 5211-1, L. 5211-6, L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants sont à élire.

Sont élus à l'unanimité :

- en tant que titulaires :

Prénom	Nom
Hubert	HOFFMANN
Marcel	MICHEL

- en tant que suppléants :

Prénom	Nom
Joël	HOCQUEL
Robert	SCHNEIDER

pour représenter la Commune au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de La Wantzenau – Kilstett – Gambsheim.

5.5. OSCL – GAMBSHEIM ANIMATION

Par délibération du 29 mars 2012, le Conseil Municipal avait approuvé les nouveaux statuts de l'OSCL-GAMBSHEIM ANIMATION et désigné les 7 Conseillers Municipaux pour siéger au Conseil d'Administration de l'association en tant que membres de droit, ce nombre ne pouvant excéder le nombre de membres actifs actuellement de 8.

Il y a lieu aujourd'hui, du fait du changement de Municipalité, de désigner les nouveaux membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein de l'OSCL-GAMBSHEIM ANIMATION.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

*- **DESIGNE** les 7 Conseillers Municipaux suivants pour siéger au Conseil d'Administration :*

Prénom	Nom
Hubert	HOFFMANN
Anne	EICHWALD
Gabriel	WOLFF
Marie-Rose	MUSSIG
Béatrice	WURTZ
Colette	DIETRICH
David	GEFFRE

5.6. Musique Municipale Harmonie

Deux membres sont à élire.

Sont élus à l'unanimité :

Prénom	Nom
Gérard	SCHUSTER
Christine	MAIRE

pour représenter la Commune à la Musique Municipale Harmonie de Gambsheim.

5.7. Ecole Municipale de Musique de Gambsheim

Par délibération du 26 mars 2009, le Conseil Municipal a décidé :

- *de placer l'enseignement de l'Ecole de Musique sous gestion directe de la Commune et ainsi de créer l'Ecole Municipale de Musique*

➢ *de former une commission consultative pouvant assister le Maire pour les questions touchant au fonctionnement de l'Ecole de Musique Municipale, et composée de :*
- *l'Adjoint délégué à la Culture,*
- *du Président Délégué de la Musique Municipale, ou son représentant,*
- *de deux membres du Conseil Municipal.*

Il y a lieu aujourd'hui, du fait du changement de Municipalité, de désigner les nouveaux membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein de l'Ecole Municipale de Musique de Gambsheim.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité

- ***NOMME*** *Gérard SCHUSTER et Christine MAIRE comme représentants du Conseil Municipal.*

5.8. Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple à la Carte pour l'entretien et la préservation de patrimoines cultuels et cinéraires du Ried Nord

Deux délégués sont à élire.

Sont élus à l'unanimité :

Prénom	Nom
Marie-Claire	LEISER
Martine	HOMMEL

pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple à la Carte pour l'entretien et la préservation de patrimoines cultuels et cinéraires du Ried Nord.

5.9. Association Syndicale Fluviale Zornried

Un membre est à élire.

Est élu à l'unanimité : Marcel MICHEL
pour représenter la Commune à l'Association Syndicale Fluviale Zornried.

5.10. Club des Communes Câblées du Bas-Rhin

Un membre titulaire et un membre suppléant sont à élire.

Sont élus à l'unanimité :

- en tant que titulaire : Joël HOCQUEL
- en tant que suppléant : Pascal SIEFFERT

pour représenter la Commune au Club des Communes Câblées.

5.11. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Un membre titulaire et un membre suppléant sont à élire.

Sont élus à l'unanimité :

- en tant que titulaire : Hubert HOFFMANN
- en tant que suppléant : Marcel MICHEL

pour représenter la Commune à la Commission de la Basse-Zorn mise en place dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

5.12. Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales

Un délégué est à élire.

Est élu à l'unanimité :Hubert HOFFMANN

pour représenter la Commune au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales.

5.13. Correspondant Défense

Depuis la loi du 28 octobre 1997 instaurant un parcours de citoyenneté au profit des jeunes Français et Françaises, l'Etat manifeste sa volonté de développer les relations entre la société civile et les forces armées. Les Elus et Administrations ont à cet égard un rôle tout particulier de sensibilisation des concitoyens aux impératifs de défense.

C'est la raison pour laquelle a été décidé la mise en place d'un réseau local composé d'un élu désigné par chaque Conseil Municipal comme correspondant défense pour sa Commune.

Le correspondant défense constitue au sein de chaque Commune un relais d'information sur les questions de défense auprès de son Conseil Municipal et de ses concitoyens.

Pour remplir cette fonction, il doit :

- pouvoir bénéficier d'une information régulière et réactualisée sur les questions de défense,

- connaître les acteurs de la défense dans son environnement géographique,

- être informé des événements et activités susceptibles de constituer des opportunités de rencontres entre les forces armées et la population de la Commune et être invité à y participer (cérémonies officielles et commémoratives, forums de l'emploi, salons, foires et expositions, conférences, opérations portes ouvertes, compétitions sportives, démonstrations ou conférences d'information…),

- être sensibilisé aux étapes du parcours citoyens et en particulier à l'importance du recensement à 16 ans,

- pouvoir trouver rapidement l'interlocuteur en mesure de répondre aux questions qu'il pourrait être amené à poser sur tout ce qui touche à la défense.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

***- NOMME** Florent DIETRICH en qualité de Correspondant Défense de la Commune de Gambsheim.*

5.14. Passage 309

Il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein de l'association Passage 309 qui est chargée du développement touristique transfrontalier du site rhénan.

Sont désignés à l'unanimité :

Prénom	Nom
Hubert	HOFFMANN
Anne	EICHWALD

pour représenter la Commune au sein de l'association Passage 309.

6.
DELEGATION AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'exercer des missions dans la limite de celles énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23, les décisions prises par le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal;

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

*- **DECIDE** de charger le Maire, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat des missions complémentaires prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales aux alinéas suivants :*

- 1°- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 4°- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5°- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6°- de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- 7°- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

- 8°- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

- 9°- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

- 10°- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobilier jusqu'à 4 600 €,

- 11°- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

- 14°- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

- 15°- d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les limites suivantes :

- *renoncer à la préemption pour les déclarations d'intention d'aliéner sans enjeu pour la Commune*
- *le cas échéant, faire usage du droit de préemption à concurrence des crédits inscrits au poste budgétaire,*

- 16°- de porter plainte et d'intenter en justice en cas de dommages occasionnés aux biens communaux et se constituer partie civile au nom de la Commune dans les instances pénales ; de défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle, à chaque niveau de procédure,

- 18°- de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

- 20°- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal de 250 000 €.

***- DIT** qu'en cas d'empêchement du Maire, les délégations ci-dessus sont transférées à un Adjoint dans l'ordre du tableau.*

7.
REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur.

Un projet a été adressé, pour avis, à l'ensemble des Conseillers Municipaux. Aucune observation n'ayant été formulée, il est proposé de l'adopter.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

***- ADOPTE** son règlement intérieur, en se prononçant à une large majorité pour la tenue des séances à 20h (article 1)*

8.
FINANCES

8.1. Maire et Adjoints – Indemnités de fonction

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les indemnités de fonction auxquelles ont droit le Maire et les Adjoints au Maire.

En application de l'article L. 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces indemnités sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, soit 1 015 et par référence à une strate démographique dans laquelle se trouve la Commune. La population à prendre en compte est la population totale municipale résultant au 1er janvier 2014. Le nombre d'habitants de la Commune de Gambsheim est de 4 571.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

*- **FIXE** : -les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au Maire à hauteur des taux de référence comme suit :*

Indemnités de fonctions brutes mensuelles du Maire
Article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Population (habitants)	Taux maximal (en % de l'indice 1 015)
de 3 500 à 9 999	55

Indemnités de fonctions brutes mensuelles des Adjoints au Maire
Article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

Population (habitants)	Taux en % de l'indice 1 015	Taux en % de l'indemnité du Maire
de 3 500 à 9 999	22	40 %

- la date d'effet au 30 mars 2014.

8.2. Receveur Municipal – Indemnité de Conseil

Il est proposé d'attribuer au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur Municipal une indemnité destinée à compenser des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Cette indemnité présente un caractère personnel et lui sera acquise pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée ou du fait du départ du Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

*- **DECIDE** d'attribuer à Monsieur Jean-Luc BILLMANN, Receveur Municipal de la Commune à la Trésorerie Principale de Schiltigheim, l'indemnité de Conseil au taux maximum.*

8.3. Acquisition d'instruments pour la Musique Municipale Harmonie et l'Ecole Municipale de Musique – Demande de subvention

Des crédits sont inscrits au budget pour l'acquisition d'instruments de musique à destination respectivement de l'Ecole Municipale de Musique et la Musique Municipale Harmonie.

Ces crédits permettront l'acquisition d'un cor et d'un saxophone pour l'Ecole Municipale de Musique de Gambsheim, ainsi qu'une trompette et de l'éclairage pour pupitres pour la Musique Municipale Harmonie.

Une subvention du Conseil Général de 40 % peut être escomptée pour ces acquisitions.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

*- **DECIDE** l'acquisition du matériel ci-dessus pour un montant de l'ordre de 5 300 € destiné à l'Ecole Municipale de Musique de Gambsheim, et de 5 000 € pour la Musique Municipale Harmonie*

*- **SOLLICITE** la subvention maximale du Conseil Général prévue pour l'acquisition d'instruments*

*- **CHARGE** le Maire des formalités requises à cet effet.*

9.
DIVERS

Les élections européennes se tiendront le 25 mai 2014 de 8h à 18h. Il est fait appel aux Conseillers Municipaux pour la tenue des bureaux de vote : les créneaux horaires sont de 2h30 pour 3 ou 4 assesseurs.

Les 24 et 25 mai, la Musique Municipale Harmonie donnera un concert à l'EcRhin.

Les prochaines dates de réunion des Commissions sont annoncées :
- *Commission Cadre de Vie : 6 mai à 20h*
- *Commission Technique et Environnement : 13 mai à 20h*
- *Commission Communication : 27 mai à 20h*

La prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 22 mai à 20h.

La séance est levée à 21h45.

Le Maire

Hubert HOFFMANN